

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le vingt sept novembre deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absents excusés : Céline HAMONNIERE , Lionel ALLINANT

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 27 novembre 2017.

CREATION BUDGET ANNEXE TERRAINS A BATIR

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles rue de la Gare destinées, après viabilisation, à la vente pour de nouvelles constructions d'habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le terrain rue de la Gare composé de 2 parcelles .

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce budget annexe est de connaître le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création du budget annexe en comptabilité M 14 dénommé : Terrains à bâtir rue de la Gare
- opte pour l'assujettissement à la TVA conformément à l'instruction M14
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de cette décision.

PRIX DE VENTE DU METRE CARRE DES TERRAINS A BATIR RUE DE LA GARE ET RUE DES SENCIES.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation.

Il propose de fixer le prix vente des terrains à bâtir rue des Sencies et rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix de vente à 25,00€ H.T. le m² net vendeur concernant la parcelle rue des Sencies et les 2 parcelles rue de la Gare.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE IV DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable le conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez a décidé de poursuivre la gestion de l'eau potable pour les habitants

- de la commune de Saulges (partie sud) et ce pour des raisons techniques
- de la commune de Bouessay adhérente à la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui ne prendra la compétence qu'en 2020.

Afin de pouvoir remplir cette mission, le conseil communautaire réuni le 7 novembre 2017 a décidé de compléter ses statuts et notamment l'article IV études et prestation de services.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit avoir une habilitation statutaire prévoyant une intervention de l'EPCI pour le compte de communes non membres.

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, l'accord à la majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié

de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération numéro 1-3CC07112017 du 7 novembre 2017 rendue par le Conseil Communautaire, approuvant la modification de l'article IV des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme indiquée ci-dessous :

« Article IV - Etudes et prestations de service : »

« Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.

La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

Complément ajouté

« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'article « IV - Etudes et prestations de service » comme proposée.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et au contrôle de légalité.
- Autorise Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Instauré selon le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce nouveau dispositif indemnitaire de référence remplace depuis fin 2016 la plupart des primes et indemnités existantes, Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations et techniciens.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

PROCÉDURE

La collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire

PERSONNEL COMMUNAL CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2019

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité), des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 déclarations d'intention d'aliéner établies par :

- l'étude de Maître GUEDON notaire à Val du Maine concernant la propriété située 4 rue du Docteur Jardin reçue le 14 décembre 2017
 - l'étude de Maître GAUTIER Notaire à Château-Gontier concernant la propriété située 34 rue du Docteur Jardin reçue le 11 janvier 2018
- ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

CHANTIER ARGENT DE POCHE

Conformément à la décision du 30 juin 2017 le dispositif chantier argent de poche proposé par la Communauté de Communes du pays de Meslay Grez est reconduit cette année.

EXTENSION DECHETTERIE ZONE D'APPORT VOLONTAIRE

A Grez-en-Bouère, le ramassage en porte à porte en centre bourg est supprimé. Il en sera de même prochainement sur les Communes de Bazougers, Val du Maine, Villiers Charlemagne et Bouère. Pour ce faire des travaux vont être engagés et financés par la communauté de Communes pour agrandir la zone d'apport volontaire afin d'installer de nouveaux conteneurs semi-enterrés. Le coût global de cet aménagement est estimé à 63.373,50 € H.T.

SUBVENTION « AMIS REUNIS »

Vu la décision 30 juin 2017 le Conseil Municipal accordant une subvention de 3000€ à l'association « Les Amis Réunis » pour des travaux importants à la boule de fort,.

Vu la facture acquittée des Ets JACQUET chargée de la réfection complète de la piste, déposée en mairie le 14 février 2017,

Considérant que la subvention votée en 2017 peut donc être versée à cette association :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater la somme de 3000€ à l'association « les Amis Réunis ».

RPI BOUERE ST BRICE

Monsieur le Maire informe les élus de la menace de fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2018 sur le RPI de Bouère St Brice,

Il souligne la progression des inscriptions depuis le mois de décembre

Considérant la progression des inscriptions depuis le mois de décembre :

- 123 élèves en décembre + 6 enfants de moins de 3 ans soit 129
- 128 élèves en février + 7 enfants de moins de 3 ans soit 135

Considérant les investissements de la commune: 328.786,00 € pour construction de 2 nouvelles classes en 2016 , et 150.000€ pour deux classes modulaires en 2007 ;

Considérant la qualité des projets portée par l'équipe pédagogique, des services à l'enfance proposés sur le RPI, de la mobilité des parents d'élèves (courrier et pétition pour défendre le maintien de la 6^{ème} classe) des représentants du RPI (les maires de Bouère et St Brice ont rencontré Mr Denis WALECKX directeur académique le 9 février 2018)

Considérant que Monsieur Emanuel MACRON, Président de la République, s'était solennellement engagé à ce qu'il n'y aurait plus aucune fermeture de classes dans les écoles rurales.

Vu les dernières perspectives d'effectifs

Vu l'arrivée imminente de nouvelles familles sur les 2 communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de Monsieur WALECKX, Directeur de l'Académie le maintien de la 6^{ème} classe au vu des prévisions croissantes des effectifs ;
- Prend acte de son engagement de maintenir cette 6^{ème} classe au vu de l'augmentation significative des effectifs à savoir en 8 et 10 nouveaux élèves inscrits à la rentrée de septembre

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - ENFANCE JEUNESSE

Une réunion va être programmée pour discuter des aménagements à prévoir au plan d'eau : parcours sportif - jeux...

DECES DE MR AUBRY MARCEL

Mr Marcel AUBRY est décédé le 6 janvier 2018, il fut :

- Conseiller municipal de mars 1983 à février 1989
- Deuxième adjoint au maire de mars 1989 à mai 1995
- Premier adjoint au maire de juin 1995 à février 2001
- Président du SIVOS Bouère St Brice de août 1990 à avril 2001

En son hommage, un avis d'obsèques a été publié et une composition florale remise lors de sa sépulture.

Mme Céline MAHIEU quitte la séance à 20h00

COURRIER MAIRIE DE LE BAILLEUL

La commune de le Bailleul est siège du Pôle Santé Sarthe et Loir et à ce titre un service d'état civil est ouvert dans leur mairie. Elle prévoit une participation des communes au financement du service d'état Civil.

BUREAU DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE ET LOGEMENT

Mme Caroline TROTABAS, informe les élus d'une offre concernant l'ancienne agence postale et le logement communal attenants situés 27 rue du Docteur Jardin .

Compte tenu qu'il convient de prévoir des travaux de remise en état des locaux,

Que le requérant suggère d'effectuer lui-même ces travaux ;

Une proposition est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

- A compter du 1^{er} mars 2018 : 6 mois de location à titre gratuit pour travaux de remise en état : sols, peinture, sanitaires... (fourniture et pose) effectués par le locataire
- Puis 18 mois de location à 500,00€ mensuel (sans révision de loyer)
- Option d'achat à 45.000,00€ à terme (frais agence immobilière inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, adjoint, à signer le bail et tout document inhérent à cette décision, selon les termes définis ci-dessus.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 29 mars 2018 à 18h30.

La séance est levée à 20h15.